Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-092_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°092/2026

Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Rapporteur : monsieur le maire.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;
CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu au mois de juillet 2026 dans les secteurs du Conflent et des Aspres a gravement affecté le département provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a créé un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers au profit des communes sinistirées ;
CONSIDERANT que les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en lien avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.
CONSIDERANT que la commune souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités durement touchées par cette catastrophe naturelle et contribuer, dans la mesure de ses capacités financières, à leur reconstruction ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ à l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales dont le siège est situé : Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au profit de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), afin d'alimenter le fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,
Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Bénédicte ROGER